

### **AVIS À LA POPULATION**

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 août 2013, un nouvel incitatif à l'établissement visant le remboursement des dépenses reliées à l'achat des articles scolaires pour les enfants qui habitent Rivière-Ouelle et qui sont inscrits à l'école primaire.

Ce remboursement peut aller jusqu'à 100\$ pour les enfants de la maternelle 5 ans à la sixième année et jusqu'à 50\$ pour les enfants de la maternelle 4 ans.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, vous devez respecter les conditions suivantes :

1. Le parent ou le tuteur doit présenter une demande à la Municipalité de Rivière-Ouelle en remplissant et en signant le formulaire prévu à cet effet avant le 30 septembre 2013 ;
2. Le parent ou le tuteur doit présenter les factures détaillées sur lesquelles sont inscrits les articles achetés ainsi que le nom et l'adresse du magasin ;
3. Le parent ou le tuteur doit présenter une preuve que l'enfant réside à Rivière-Ouelle ;
4. Les articles scolaires admissibles au remboursement sont ceux inscrits sur la liste du matériel scolaire qui a été envoyée par l'école ainsi qu'une boîte à lunch ;
5. Les articles scolaires doivent être achetés localement c'est à dire dans un magasin situé à l'intérieur de la MRC de Kamouraska ;

Le formulaire pour demander le remboursement est disponible sur notre site internet via <http://riviereouelle.ca/permis-formulaires> ou au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église durant les heures normales d'ouverture. Vous pouvez aussi communiquer avec nous au 418-856-3829 ou à [info@riviereouelle.ca](mailto:info@riviereouelle.ca) pour obtenir le formulaire par courriel, par fax ou par la poste.

Veuillez agréer nos sentiments les meilleurs.

Adam Ménard  
Directeur-général, secrétaire trésorier